



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE
N°2022-523

AUTORISANT DES RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE ET DES RESERVATIONS DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France relative à des petits travaux d'entretien ou de réparation en urgence de canalisation d'eau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2023, les petits travaux d'entretien ou de réparation en urgence de canalisation d'eau effectués par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France sur le territoire de la ville nécessiteront au droit des chantiers courants :

- Une restriction de la circulation routière et piétonne,
- Une réservation de stationnement pour le bon déroulement des chantiers.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces interventions, une signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Les interventions sont

autorisées sur la chaussée, trottoir et parking sur les voies communales et départementales. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise VEOLIA EAU d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Maurice, le 27 décembre 2022


Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 27/12/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

